



PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

**SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION
ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE
SPECIAL DELEGATION DE
SIGNATURE
SEPTEMBRE 2008**

N° 9-2

Edité le 4 septembre 2008

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

CABINET.....	3
BUREAU DU CABINET.....	4
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	5
SECRETARIAT GENERAL	6
BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT.....	7
ARRETE n° 2008-245-2 en date du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet et aux chefs de services ou de bureaux dépendant du Cabinet du Préfet.....	8
Arrêté n° 2008-245-3 en date du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe TEJEDOR, Directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Corse (actes administratifs)...	10
Arrêté n° 2008-245-4 en date du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à M. Dominique DUBOIS, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Haute-Corse (actes administratifs).....	15
ARRETE n° 2008-245-9 en date du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à M. Albert AGUILERA, Trésorier Payeur Général de la Corse et de la Corse du Sud.....	19
Arrêté N°2008-248-10 en date du 4 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Gilles LECLAIR, Chargé de mission, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure.....	21
DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	23
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	24
BUREAU DE LA PROGRAMMATION ET DES FINANCES.....	25
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COHESION SOCIALE.....	26
DIRACTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	27
BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE.....	28
BUREAU DE LA VIE PUBLIQUE.....	29
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES.....	30
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....	31
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	32
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.....	33
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	34
DIVERS.....	35
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION.....	36
CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA.....	37
PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE.....	38
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	39
TRESORERIE GENERALE.....	40

CABINET

BUREAU DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT

ARRETE n° 2008-245-2 en date du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet et aux chefs de services ou de bureaux dépendant du Cabinet du Préfet

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 18 mai 2006, nommant Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Corse ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 18 Juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-1024 du 10 juin 1993 portant organisation des services de la préfecture modifié par les arrêtés préfectoraux n°95-269 du 6 mars 1995, n°97-1072 du 11 septembre 1997, n° 98-757 du 23 juin 1998, n°1408 du 14 novembre 1998, n°2000/401 du 29 mars 2000, n° 2000-843 du 30 juin 2000, n°2001-282 du 9 mars 2001, n°2003-125 du 31 janvier 2003 et n° 2005-363-8 du 29 décembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous actes, arrêtés, décisions individuelles, correspondances administratives et notes de services dans les domaines relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés.
- Les arrêtés d'hospitalisation d'office, conformément aux articles L 3213 et L 3214 du code de la santé publique.

Article 2- Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de prendre pour l'ensemble du département et pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean ACHILLI, chef du bureau du Cabinet à l'effet de signer :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les certifications de la conformité à l'original des copies délivrées,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les questionnaires et notes donnant les résultats d'enquêtes administratives,
- les bons correspondants aux dépenses d'entretien ou de réparation des véhicules du parc automobile, lorsque la dépense est d'un montant inférieur à 300 Euros.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Joseph GHILINI, chef du service interministériel de défense et de protection civile à l'effet de signer :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
 - les certifications de la conformité à l'original des copies délivrées,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui est consentie au Directeur du Cabinet par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 6 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

**Arrêté n° 2008-245-3 en date du 1er
septembre 2008 portant délégation de
signature à Monsieur Philippe TEJEDOR,
Directeur départemental des services
vétérinaires de la Haute-Corse (actes
administratifs)**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code Rural ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code la Consommation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementale des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2008 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche nommant Monsieur Philippe TEJEDOR
Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Corse à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe TEJEDOR, Inspecteur en Chef du Génie Rural, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Corse, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la notation des agents placés sous son autorité,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestation,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires,
- l'organisation des recrutements sans concours,

Décisions individuelles :

- en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaires des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du Code Rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233-1 du Code Rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du Code Rural relatif à l'agrément sanitaire des établissements et ses arrêtés d'application,
- les articles R. 231-1 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ainsi que l'édiction des arrêtés relatifs,
- les articles R 224-58 à R 224-65 de la partie réglementaire du Code Rural fixant les conditions d'attribution de la patente sanitaire et de la patente vétérinaire et médicale,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- toutes décisions issues de la réglementation communautaire, notamment les textes suivants :
 - Le règlement (CE) no 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
 - le règlement (CE) no 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
 - le règlement (CE) no 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,

- le règlement (CE) no 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

- en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du Code Rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- l'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),
- les articles L.223-6 à L.223-8 du Code Rural sur les mesures à exécuter en cas de maladie réputée contagieuse,
- l'article L.233-3 du Code Rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,
- les articles l'article L.222-1, R.222-2 à R.222-9 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- les articles R 221-4 à R 221-20 de la partie réglementaire du Code Rural relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L 221-11, L 221-12 et L 221-13 du Code Rural et l'article L 241-1 du Code Rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire,
- les articles R.221-1 et R.221-2 relatifs au comité consultatif de la santé et protection animales,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

- en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- les articles L. 212-8 et L212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés,
- les articles R 221-27 à R 221-35 de la partie réglementaire du Code Rural relatifs à l'identification des carnivores domestiques,
- les articles D. 212-36, D.212-40 et D212-65 en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcin et des carnivores domestiques,
- le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

- en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

Toutes décisions issues de la réglementation communautaire et du livre II du Code Rural en matière de protection animale et leurs textes d'application et notamment :

- le règlement n°1/2005 du Conseil Européen du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant leur transport,
- les articles L211-17, L211-24, L211-25, L214-1 à L214-25 ,L215-3, L215-9, R211-9, R214-17, R214-25, R214-27, R214-28 à R214-34, R214-58, R214-61 du Code Rural,
- les articles R 214-65, R 214-69, R 214-70, R 214-77, R 214-78 et R 214-79 du Code Rural pour l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux (réquisition de service).

- en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :
- les articles L 413-1 à L 413-5 du Code de l'Environnement et les articles R 413-4 et R 413-5 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application,
- la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 et les décrets d'application fixant les mesures particulières en matière de protection de la nature.
 - en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du Code de la Santé Publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme.
 - en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :
- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du Code la Consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.
 - en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :
- les articles L.226-2 à L.226-9 et L 269-1 du Code Rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application des dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du Code Général des collectivités locales).
 - en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :
- le livre V du titre 1^{er} du Code de l'Environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.
 - en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :
- les articles L.236-1 à L.236-10 du Code Rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Monsieur Philippe TEJEDOR s'étend également aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe TEJEDOR à l'effet de signer les ampliations, les copies conformes d'actes et de décisions se rapportant aux opérations énumérées à l'article 1 et d'une manière générale relevant de l'activité du service.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe TEJEDOR, Inspecteur en Chef du Génie Rural, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

Arrêté n° 2008-245-4 en date du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à M. Dominique DUBOIS, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Haute-Corse (actes administratifs)

Le Préfet de la Haute-Corse
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 juillet 2007, nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT, préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n° 08007381 du Ministre de l'écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 9 juillet 2008, nommant M. Dominique DUBOIS, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Haute-Corse à compter du 1er septembre 2008 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1

M. Dominique DUBOIS, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Haute-Corse, est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sauf instructions spécifiques contraires. Il reçoit, à cet effet, délégation pour signer les décisions relevant des domaines suivants:

NATURE DES DECISIONS

REFERENCES

<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'autorisation des exploitations de cultures marines 	<p>Décret n° 83/228 du 22 mars 1983 modifié en 1987 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions relatives à la police des épaves maritimes 	<p>Décret n° 61.1547 du 26 décembre 1961 modifié Décret n° 83/228 du 22 mars 1983 modifié en 1987 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Achat et vente de navires 	<p>Décret n° 61.1547 du 26 décembre 1961 modifié</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Visa des actes de vente et d'achat de navires entre français pour tous navires de commerce jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute 	<p>Décret du 13 octobre 1921</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m. 	<p>Décret du 24 juillet 1923</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Visa des actes de vente et d'achat de navires entre français et les ventes à l'étranger des navires de pêche dont la longueur est inférieure à 30 mètres. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agrément des établissements de formation 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délivrance des autorisations d'enseigner 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délivrance et retrait des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur 	<p>Loi 2006-10 du 5 janvier 2006</p>
	<p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</p>
	<p>Arrêté du 28 août 2007 du MEDAD relatif à la compétence territoriale des services instructeurs</p>

NATURE DES DECISIONS

REFERENCES

- Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	Décrets 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1 ^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'IFREMER et 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et mise sur le marché des coquillages vivants
- Régime disciplinaire des pilotes (réprimande ou blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire)	Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime général du pilotage dans les eaux maritimes (article 13)
- Délivrance de la licence de capitaine pilote	Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié (article 7)
- Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	Arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié (article 2)
- Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Décret n° 87-368 du 1 ^{er} décembre 1987
• Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques
- Constitution et co-présidence des commissions nautiques locales	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques (article 5a)
- Désignation des marins pratiques aux commissions nautiques appelées à traiter des affaires relevant de la compétence de l'Etat	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques (article 5b)
• Notification aux entreprises du secteur maritime de leur mise en affectation collective de défense	Ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense
• Décisions relatives à l'habilitation des entreprises d'armement maritime pour conclure des contrats de qualification maritime et visa de ces contrats	Art. R 980-4 du Code du travail Décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du code du travail maritime
• Permis de pêche à pied	Décret 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Dominique DUBOIS, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

ARRETE n° 2008-245-9 en date du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à M. Albert AGUILERA, Trésorier Payeur Général de la Corse et de la Corse du Sud

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Albert AGUILERA Trésorier Payeur Général de Corse du Sud, Trésorier Payeur Général de la région Corse ;
- Vu** le décret du 18 Juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Albert AGUILERA, Trésorier-Payeur Général de la Corse et de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Corse.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Albert AGUILERA, Trésorier-Payeur Général de la Corse et de la Corse-du-Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Corse et de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

Arrêté N°2008-248-10 en date du 4 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Gilles LECLAIR, Chargé de mission, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment ses articles 3 et 46 ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié, portant règlement sur le service de la gendarmerie ;

Vu le décret du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

Vu le décret n° 48-605 du 26 mars 1948 portant organisation des Compagnies Républicaines de Sécurité ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 80 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret du 18 juillet 2007, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 3 septembre 2008 nommant M. Gilles LECLAIR, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission auprès du Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud et du Préfet de la Haute-Corse, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M.Gilles LECLAIR, Chargé de mission, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Haute-Corse, tous actes réglementaires, décisions, documents et correspondances concernant :

I – ORDRE PUBLIC

- le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publiques
- l'interdiction des manifestations sur la voie publique
- l'ordre de consigne et d'utilisation des Compagnies Républicaines de Sécurité installées dans le département

A l'exclusion des décisions relevant du pouvoir de substitution aux maires du représentant de l'Etat dans le département et des réquisitions générales des forces de gendarmerie et des forces armées

II – POLICES MUNICIPALES

- Les conventions de coopération avec les polices municipales en application des articles
R 2212-1 à R 2212-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

III- GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

- Gestion des adjoints de sécurité et notamment :
 - les opérations de recrutement et l'instruction des dossiers ;
 - les contrats d'engagement et les licenciements ;
 - les démissions ;
 - les sanctions disciplinaires.

-

IV- GESTION DECONCENTREE DES DEPENSES

- Les bons, lettres de commande et contrats (à l'exception des baux, conventions et marchés)
pour la certification des factures et l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements (dans le cadre de la gestion courante du budget alloué par le Ministère de l'intérieur, chapitre 34.41/article 10) pour les besoins de la structure qu'il dirige

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le Chargé de mission, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

**DIRECTION DES
POLITIQUES DE
L'ETAT ET DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

BUREAU DE L 'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROGRAMMATION ET DES FINANCES

BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COHESION SOCIALE

**DIRACTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DES
COLLECTIVITES
LOCALES**

BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BUREAU DE LA VIE PUBLIQUE

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES
SANITAIRES ET
SOCIALES**

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
VETERINAIRES**

DIVERS

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

TRESORERIE GENERALE